



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Paris, le 09 novembre 2017

Compte-rendu de la Commission Centrale d'Hygiène et de Sécurité de la Fonction Publique de l'Etat du 8 novembre 2017

Compte rendu de la Commission Centrale d'Hygiène et de Sécurité de la Fonction Publique de l'Etat du 8 novembre 2017

Rapport du FIPHFP 2016 :

Le directeur du FIPHFP, Marc DESJARDINS a présenté le rapport.

- **Situation financière du FIPHFP présentée comme « périlleuse.**

Rappelons que le fond est financé exclusivement sur les pénalités payées par les employeurs publics qui n'atteignent pas le taux de 6% de travailleurs handicapés.

Le directeur a indiqué que le taux d'employabilité s'améliorant, il y a une chute des ressources. Les contributions sont donc impactées et revues à la baisse.

Budget du FIPHFP à sa création en 2006: 212 M€ Budget en 2016 : 132 M€

Il a également indiqué que le FIPH cherche à réduire ses dépenses.

- **Interventions du FIPH :**

- Par le biais de la plate-forme. 23,6 M€, les petits employeurs sans convention demandent des aides. C'est géré par la Caisse des dépôts.
- Par le biais de conventions. 61 M€ : 6 conventions avec des Ministères ou organismes de la FPE – 13 de la FPH et 76 de la FPT
- Actions d'aide à l'accessibilité. 13M€ : 600 demandes ont été traitées mais visiblement c'est sur ce chapitre que le FIPH veut réduire. Plafonnement à 15000€ les aides aux aménagements bâtimentaires, et effort sur l'accessibilité « numérique ».

- **Partenariats avec AGEFIPH – CNFPT – DGAFP - : 54 M€.**

Pour le partenariat avec la DGAFP, il s'agit du financement de la majoration des chèques vacances pour les travailleurs handicapés.

- **Résultats du FIPHFP :**

Le taux d'employabilité est passé de 3,76% en 2006 à 5,32% en 2016. Mais grande disparité entre FP et Ministères. Attention, il faut distinguer le taux d'emploi légal et le taux d'emploi direct. (le premier comporte toutes les personnes pour qui des actions sont faites, le second est le reflet exact du nombre de personnels concernés)

4,34% à la FPE – 5,51 à la FPH et 6,39 à la FPT

232 206 personnels handicapés sont recensés soit dans le cadre du recrutement soit dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Focus sur la Fonction publique de l'Etat :

Taux légal affiché : 4,34% Plusieurs Ministères au-dessus des 6%, le Ministère de l'Education Nationale dernier de la classe avec 3,3%

3855 recrutements ont eu lieu (pas seulement des titularisations mais aussi des Contrats de plus de 6 mois sont comptabilisés).

2706 personnes bénéficient du maintien dans l'emploi.

Intervention de la FGF FO :

FO a interrogé le directeur du FIPHF pour savoir s'il existait d'autres sources de revenu pour le FIPHF que les pénalités des employeurs publics. Nous avons également demandé s'il était envisageable réglementairement que d'autres sources existent.

FO s'est également adressée à la DGAFP pour indiquer que le FIP reste un outil et que la baisse de ses ressources ne saurait influencer sur les obligations des employeurs. FO a donc demandé à la DGAFP quelles mesures étaient prévues pour compenser ces pertes et maintenir les actions en faveur des travailleurs handicapés.

Réponse du FIPHF : *Les pénalités sont les seules sources de revenu du FIP. Il faudra passer par la loi pour modifier le financement du FIP. Des mesures techniques peuvent quand même être prise sur les charges pesant sur les employeurs par exemple.*

Réponse de la DGAFP : *la langue de bois.*

FO a demandé des éclaircissements sur la convention avec le Ministère de l'Education Nationale.

Le directeur n'a pas répondu sur la convention elle-même mais il a indiqué la baisse très importante de la contribution annuelle du FIPHF au MEN qui passerait de 12 M€/an à 5 M€/an.

Il a confirmé que le MEN n'abonde pas le FIPHF au motif que déduction des salaires des AESH, cela représente environ 160 M€.

FO a enfin tempéré l'enthousiasme du directeur du FIP qui a considéré l'arrivée de nombreux apprentis comme un moyen favorable d'intégrer les personnes handicapées. Pour FO l'apprentissage, c'est la remise en cause du statut, ce n'est protecteur pour personne.

Rapport des ISST stagiaires :

Ce sont des personnels de l'INTEFP qui ont présenté la formation des nouveau ISST et le sujet d'étude sur lequel ils ont réfléchi. (relations entre DUER et PAP)

Intervention de la FGF FO suite à cette présentation :

Concernant les ISST, FO a réaffirmé la nécessité de l'indépendance des ISST :

- Indépendance de carrière (c'est-à-dire que leur carrière ne soit pas soumise au bon vouloir du chef de service qu'ils sont chargés de contrôler.
- Indépendance statutaire : création d'un corps spécial
- Indépendance d'action qui n'est pour l'instant pas assurée puisque les ISST ne disposent d'aucun moyen coercitif.

Sur cette question la représentante de la DGAFP tout comme la CFDT d'ailleurs a insisté sur le rôle de conseil et non pas de contrôle des ISST.

FO est également intervenu sur les DUER et les PAP rappelant que l'augmentation du nombre de DUER réalisés ne fait pas de ces documents, des DUER exploitables :

- Le DUER est trop souvent un document administratif sans utilité
 - Car le rédacteur n'est pas toujours le décideur
 - La partie prévention et élimination des risques ne sont pas traités correctement. On en reste à l'observation.
- Les PAP sont très inégaux selon les ministères. Les DUER devraient inspirer les PAP et non le contraire. Les DUER devraient constituer l'ordre du jour des CHSCT, c'est loin d'être le cas partout.
- FO s'est opposé à la proposition faite par les ISST stagiaires d'un budget pour chaque CHSCT qui rendrait caduque l'obligation de résultat de l'employeur.

En conclusion, FO a indiqué que le document des ISST pose bien la question de la nécessité des CHSCT, du non-respect de la réglementation et de la nécessité d'un corps indépendant de personnels chargés de la faire respecter.